

LA MAIRE DE LA COMMUNE DE LA WANTZENAU

VU :

- les articles L.322-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure relatifs aux loteries d'objets mobiliers organisées par les associations à but non lucratif ;
- les articles 21 à 79-III du Code civil local applicable dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle ;
- la demande présentée par l'association Cap sur Jules Verne, association inscrite au registre des associations du tribunal judiciaire compétent conformément au droit local d'Alsace-Moselle, représentée par son Président, Monsieur Maxime PAULUS, domicilié 9, rue des Vignobles à La Wantzenau ;

CONSIDÉRANT que la tombola projetée a pour objet le financement des activités de l'association ;

Arrêté

Article 1

L'association Cap sur Jules Verne est autorisée à organiser une tombola ouverte au public sur le territoire de la commune de La Wantzenau, **du 1^{er} juin 2026 au 18 juin 2026**, conformément à sa demande.

Article 2

Les bénéfices issus de cette tombola devront être exclusivement affectés au financement des activités l'association.

Article 3

L'association devra se conformer strictement aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment en ce qui concerne :

- la nature des lots proposés ;
- l'émission et la gestion des billets ;
- la transparence des opérations financières ;
- le respect des règles de sécurité applicables.

Article 4

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable et pourra être retirée en cas de manquement aux obligations susvisées.

Article 5 Copie de la présente sera adressée à :

- Préfecture du Bas-Rhin
- Association Cap sur Jules Verne – Maxime PAULUS
- Aux services de la Mairie : archives et Police Municipale

Fait le **11 JUIN 2026**

La Maire,
Michèle KANNENGIESER

